



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 19901

Numéro SIREN : 484 928 718

Nom ou dénomination : @ DOC

Ce dépôt a été enregistré le 24/04/2015 sous le numéro de dépôt 37308



1503735201

DATE DEPOT :	2015-04-24
NUMERO DE DEPOT :	2015R037308
N° GESTION :	2005B19901
N° SIREN :	484928718
DENOMINATION :	@ DOC
ADRESSE :	79 AVENUE HENRI MARTIN 75016 PARIS
DATE D'ACTE :	2015/03/21
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	DECISION DE REDUCTION

@ doc

Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 Euros
Siège social : 79, avenue Henri Martin
75016 PARIS

484 928 718 RCS PARIS

PH 21/03/15 ES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE
DU 21 MARS 2015**

L'an deux mille quinze
Le 21 mars
A dix-huit heures

05B(9901

Greffé du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

24 AVR. 2015

Sous le N° :

37328

Les Associés de la Société @ doc se sont réunis au siège social en Assemblée Générale à caractère mixte sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Jacques TROCHU
propriétaire de quarante cinq mille parts sociales ci45 000 P
- Monsieur Benjamin TROCHU
propriétaire de quinze mille parts sociales ci15 000 P

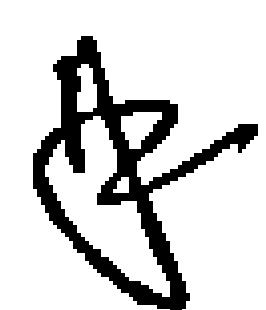
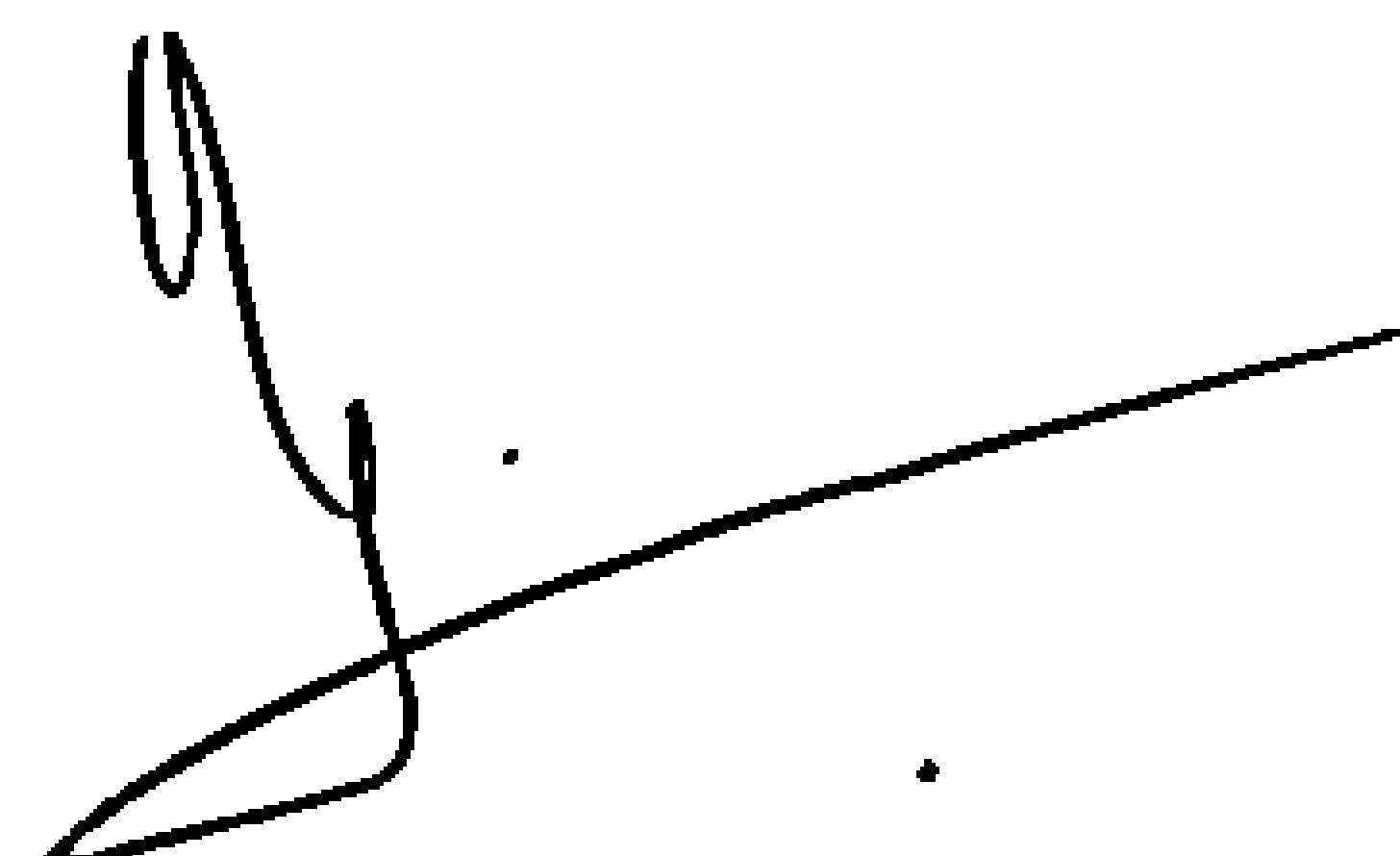
Total égal au nombre de parts composant le capital social 60 000 P

Les associés présents détenant la totalité des parts, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Benjamin TROCHU préside la réunion en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

certifié conforme



ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle :

- ◇ Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- ◇ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et quitus à la gérance,
- ◇ Affectation du résultat de l'exercice,

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- ◇ Réduction de capital d'un montant de 28 800 € par imputation des pertes à concurrence de cette somme et par voie de réduction de la valeur nominale des parts,
- ◇ Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- ◇ Pouvoirs en vue des formalités légales.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- ◇ Réduction de capital d'un montant de 26 400 € par remboursement aux associés à concurrence de cette somme et par voie de réduction de la valeur nominale des parts,
- ◇ Modification des articles 6 et 7 des statuts,
- ◇ Pouvoirs en vue des formalités légales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

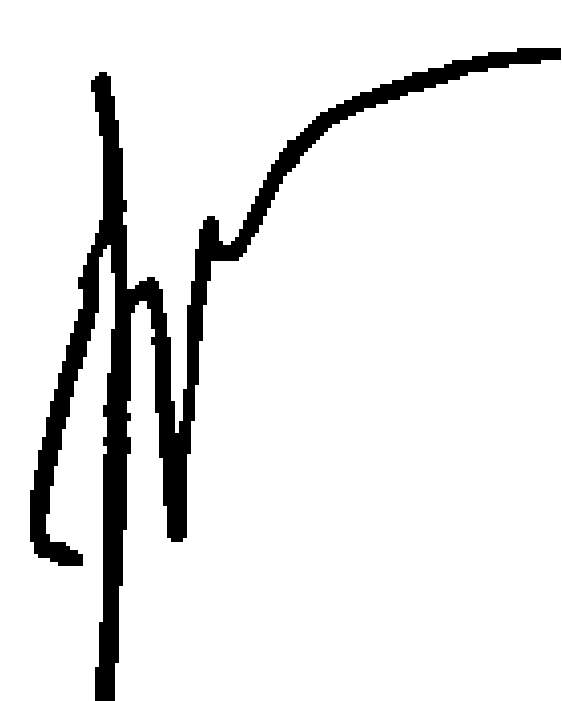
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le texte du projet de résolutions soumis à l'Assemblée,
- les statuts de la société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.



Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire annuelle

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport de gestion, approuve l'inventaire et les comptes annuels à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 au gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes au 31 décembre 2014 font apparaître un *bénéfice de 306.93 euros*.

Sur proposition de la gérance, elle décide d'affecter ce bénéfice à l'apurement partiel des pertes antérieures reportées à nouveau.

Enfin, l'assemblée générale constate qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

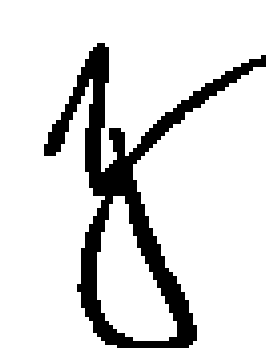
De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de réduire le capital social de 28 800 €, pour le ramener de 60 000 € à 31 200 €, par imputation des pertes reportées à nouveau, à concurrence de 28 800 €.

L'assemblée générale décide de réaliser cette réduction par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 60 000 parts qui passera ainsi de 1 €uro à 0.52 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est apporté en numéraire par Monsieur Benjamin Jean Emile TROCHU la somme de 15 000 euros.

Cette somme a été déposée, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque Société Générale, agence Paris Montaigne sise 41 avenue Montaigne Paris 8ème, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite Banque le 21 octobre 2005. Elle sera retirée par la Gérance sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Aux termes d'une décision extraordinaire de l'Associé unique en date du 11 juin 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 25.000 € en numéraire et a été porté à 40.000 €.

Aux termes d'une décision extraordinaire de l'Associé unique en date du 8 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 20.000 € en numéraire et a été porté à 60.000 €.

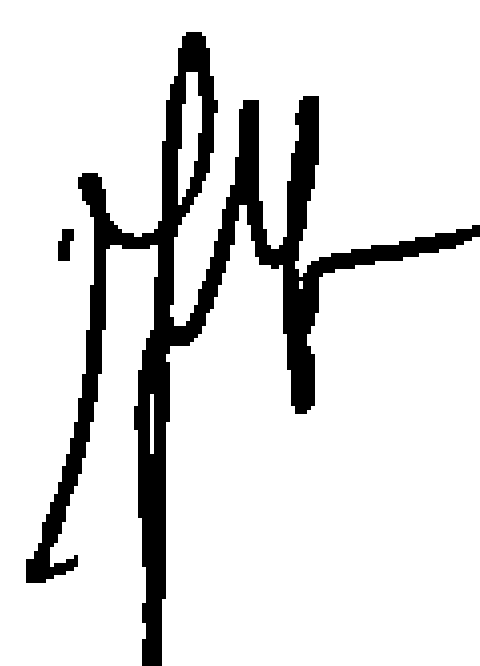
Aux termes d'une décision extraordinaire en date du 21 mars 2015, le capital social a été réduit d'une somme de 28 800 € par imputation sur les pertes et a été ramené à 31 200 €

Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de Trente et un mille deux cents euros (31.200 €), divisé en soixante mille parts sociales de 0.52 € chacune, réparties entre les Associés au prorata de leurs droits dans le capital, à savoir :

- Monsieur Benjamin Emile TROCHU 15 000 parts
numérotées de 1 à 15.000
- Monsieur Jean-Jacques TROCHU 45 000 parts
numérotées de 15.001 à 60.000

Total égal au nombre de parts composant le capital social 60 000 parts




Les Associés déclarent expressément que les soixante mille parts sociales représentant le capital social leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, certifié conforme par un gérant, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les associés, entérine le rapport du Gérant sur le projet de réduction de capital et décident de réduire le capital social d'un montant de 26 400 € par réduction de 0.44 € de la valeur nominale des actions, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers.

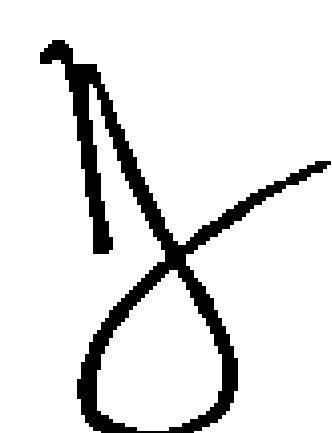
Par suite de cette réduction de capital, le capital social sera ramené de 31 200 € à 4 800 € et la somme de 26 400 € sera créditée au compte courant de chaque associé au prorata de sa participation dans le capital de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au Gérant en vue de réaliser la réduction de capital objet de la cinquième résolution ci-dessus, d'accomplir les formalités prévues par les articles L. 223.34 et R 223.35 du Code de Commerce afin de faire courir le délai d'opposition des créanciers de la société, de constater la réalisation définitive de la réduction de capital visée à la sixième résolution, après obtention d'un certificat de non opposition des créanciers délivré par le greffe du tribunal de commerce et de modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



HUITIEME RESOLUTION

Par la suite des résolutions qui précèdent, les associés décident, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction de capital visée ci-dessus, de modifier les articles 6 et 7 des statuts, lesquels seront désormais rédigés comme suit :

Article 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL

Il est apporté en numéraire par Monsieur Benjamin Jean Emile TROCHU la somme de 15 000 Euros.

Cette somme a été déposée, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la Banque Société Générale, agence Paris Montaigne sise 41 avenue Montaigne Paris 8ème, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite Banque le 21 octobre 2005. Elle sera retirée par la Gérance sur présentation du certificat du Greffe du Tribunal de Commerce attestant l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Aux termes d'une décision extraordinaire de l'Associé unique en date du 11 juin 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 25.000 € en numéraire et a été porté à 40.000 €.

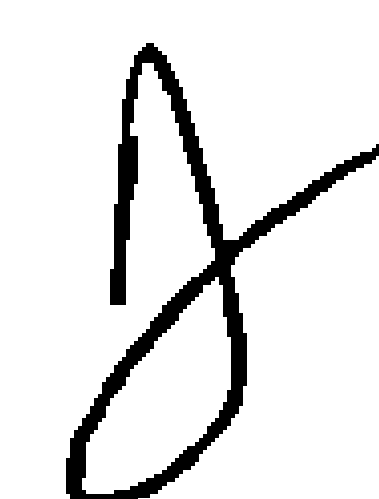
Aux termes d'une décision extraordinaire de l'Associé unique en date du 8 juin 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 20.000 € en numéraire et a été porté à 60.000 €.

Aux termes d'une décision extraordinaire en date du 21 mars 2015, le capital social a été réduit d'une somme de 28 800 € par imputation sur les pertes et a été ramené à 31 200 €

Aux termes d'une décision extraordinaire en date du 21 mars 2015, le capital social a été réduit d'une somme de 26 400 € par remboursement des associés et a été ramené à 4 800 €.

Article 7 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de Quatre mille huit cents euros (4.800 €), divisé en soixante mille parts sociales de 0.08 € chacune, réparties entre les Associés au prorata de leurs droits dans le capital, à savoir :



- Monsieur Benjamin Emile TROCHU 15 000 parts
numérotées de 1 à 15.000

- Monsieur Jean-Jacques TROCHU 45 000 parts
numérotées de 15.001 à 60.000

Total égal au nombre de parts composant le capital social 60 000 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

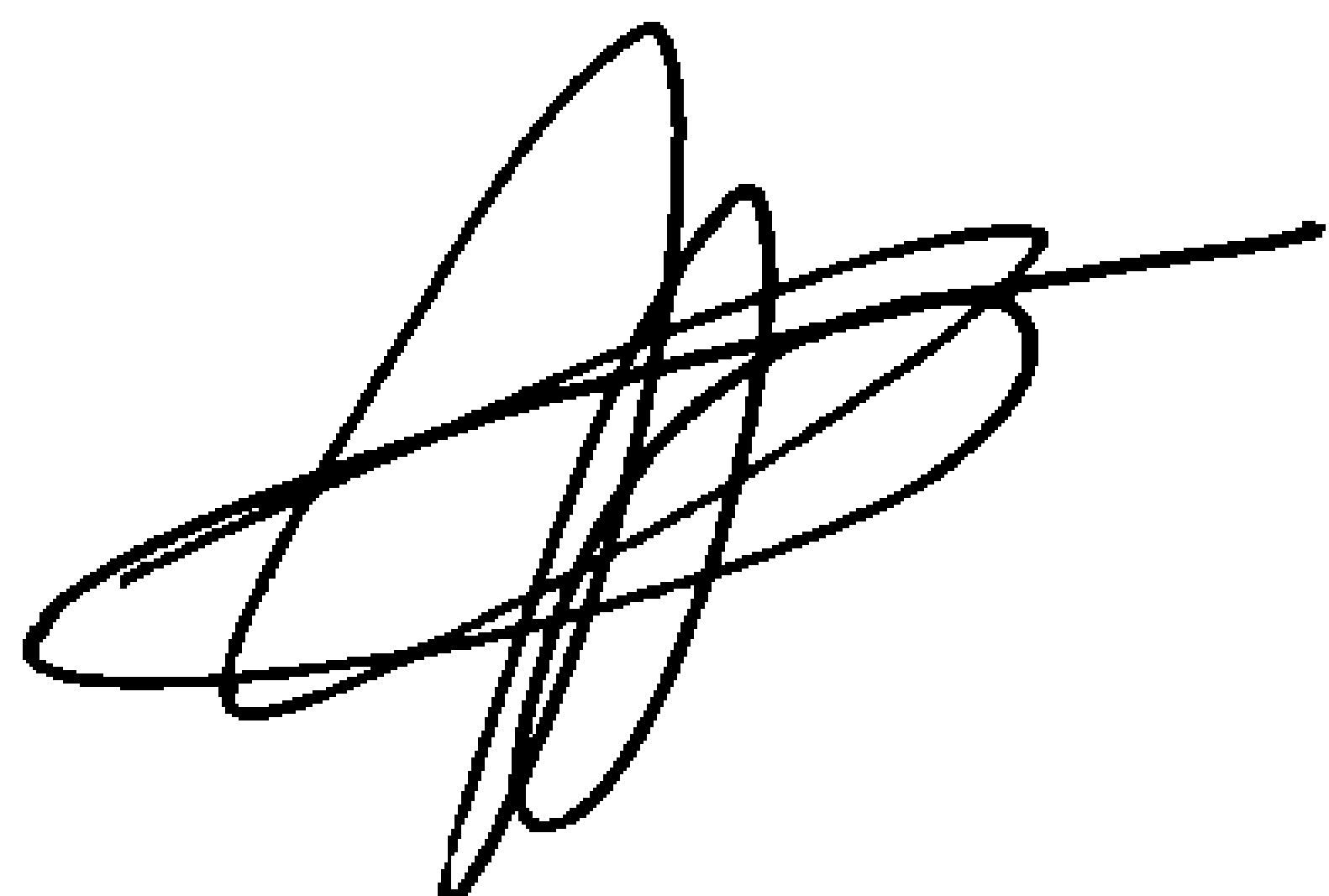
Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, certifié conforme par un gérant, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

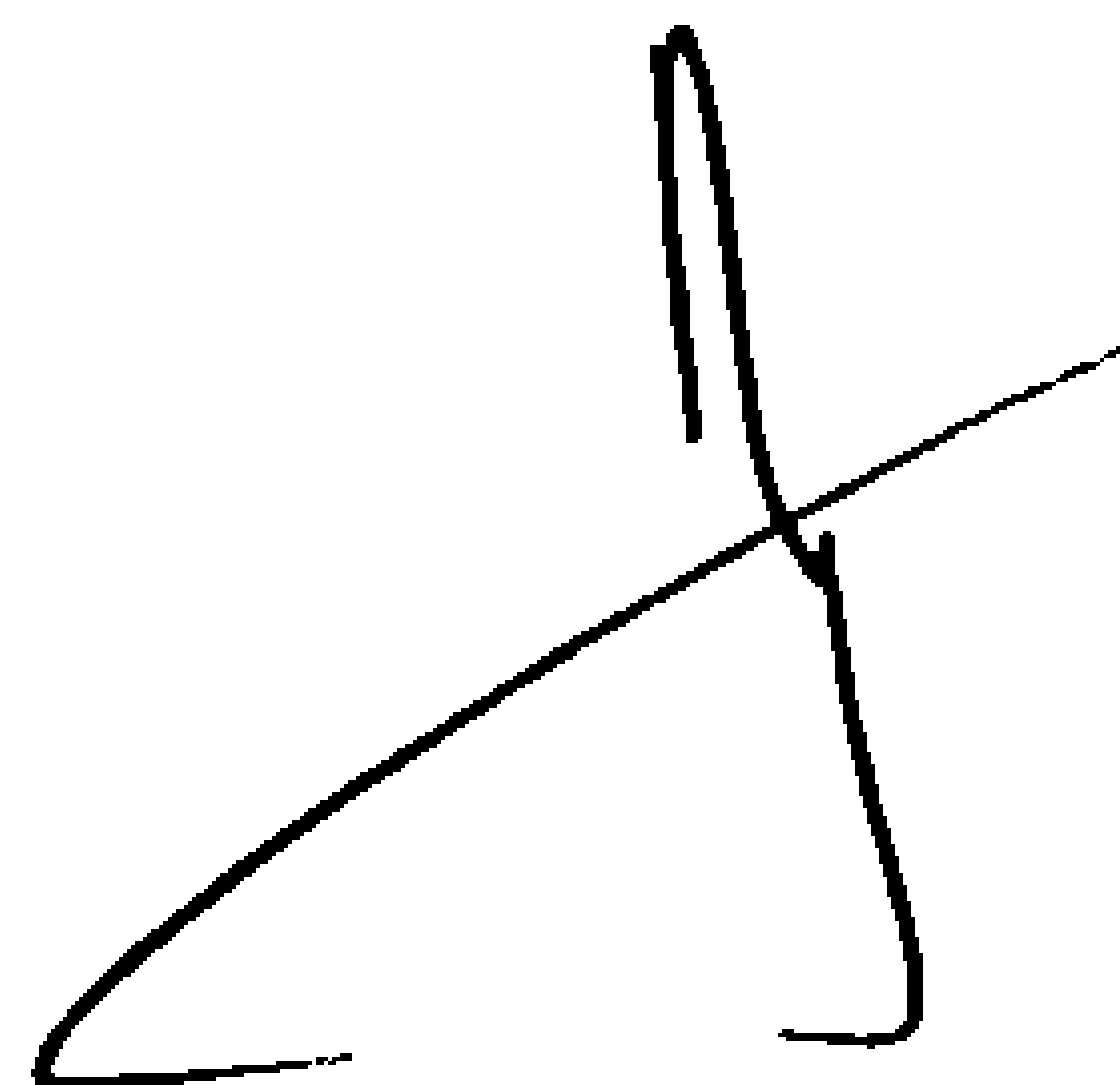
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Jean Jacques TROCHU

A stylized, cursive signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Monsieur Benjamin TROCHU

A stylized, cursive signature in black ink, featuring a large 'X' shape formed by two intersecting strokes, with a vertical line extending upwards from the top of the 'X'.